

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée Nationale, la séance est ouverte à **15 heures 22 minutes**.

Le Président : Pour éviter que le Bureau ne soit encore orphelin par le départ de certains et le retour tardif. Je vois que la salle est encore garnie. Nous allons procéder rapidement à l'appel des députés. Pour ce faire, je vais inviter l'Honorable Albertine MAGANGA MOUSSAVOU.

Honorable Albertine MAGANGA MOUSSAVOU (Sixième secrétaire du Bureau) : Merci, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, chère collègue.

Chers collègues, nous enregistrons les résultats suivants

- **absents : 26**
- **excusés 4**
- **présents : 103**

Le quorum est donc largement atteint. Nous pouvons valablement tenir notre séance plénière.

Avant même de vous présenter le projet d'ordre du jour, je voudrais, d'ores et déjà, vous rappeler les dispositions de l'article 15 du Règlement de l'Assemblée Nationale.

Article 15 : Le député nouvellement élu selon la proclamation faite par la Cour Constitutionnelle, suite à l'organisation d'une élection partielle et/ou ayant quitté le Gouvernement ou le député

suppléant qui vient siéger consécutivement à l'entrée du titulaire au Gouvernement ou à son décès, est présenté à l'Assemblée Nationale lors de sa prochaine séance plénière.

Chers collègues, comme nous le savons, le dernier remaniement du Gouvernement a concerné plus d'un de nos collègues élus, en application de cet article 15, nous allons présenter les membres du Gouvernement qui viennent de le quitter et qui regagnent l'Assemblée Nationale, afin que nous les accueillions. J'espère qu'ils sont tous dans la salle.

Il s'agit de l'Honorable **Hilaire MACHIMA**, qu'il se lève ! Voilà.

Applaudissements et rires.

Les collègues sont tellement ravis de vous retrouver qu'ils n'attendent même pas de vous apercevoir avant d'applaudir.

Honorable **Wilfrid BIVEGHE BI NDONG**.

Applaudissements.

Honorable **Estelle ONDO**.

Applaudissements.

Honorable **Jean Marie OBAME ONDO**.

Applaudissements.

Honorable **Alexis BOUTAMBA MBINA**.

Applaudissements et rires

Enfin, Honorable **Régis IMMONGAULT TATANGANI.**

Applaudissements, cris de joie et rires.

Chers collègues, bienvenus pour les uns, bon retour pour les autres dans cette maison qui est la nôtre, dans cette maison du peuple. Comme vous le constatez, vos collègues sont ravis de vous y retrouver. Nous savons compter sur vous pour apporter votre contribution aux débats démocratiques au sein de notre Chambre.

Cela dit, chers collègues, nous avons un projet d'ordre du jour qui comporte deux points :

- **Examen et adoption des textes suivants :**
 - Le projet de loi autorisant la ratification du Compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le différend frontalier de l'Ile Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée Equatoriale ;
 - Le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Commerciale Africaine, adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

- **Questions diverses.**

Est-ce qu'un collègue aurait un divers ? Est-ce qu'un collègue aurait quelque chose à dire sur cet ordre du jour ?

Je me tourne vers ma gauche et sur ma droite, non plus. Bien, le projet d'ordre du jour se transforme en ordre du jour. Chers collègues, nous avons la présence dans la salle des membres du Gouvernement. Les membres du Gouvernement représentent à la fois, son collègue en charge des relations avec les Institutions constitutionnelles qui a parlé dans la salle en conférence des présidents, et il s'en est tiré avec une plaie et me demande de vous présenter ses excuses. Le membre du Gouvernement présent est le Ministre en charge des Affaires étrangères. Nous allons immédiatement passer au point 1 de l'ordre du jour et particulièrement le sous point un, recevoir le rapport sur le projet de loi autorisant la ratification du Compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice sur le différend frontalier qui oppose le Gabon à la Guinée équatoriale de l'Ile Mbanié.

Pour la présentation de ce rapport qui est établi par la Commission des Affaires étrangères, nous allons appeler notre collègue, l'honorable François MADOUNGOU MOUKAMBALA, sauf si le président de la Commission a quelque chose à dire.

Cher collègue, veuillez avancer. Vous avez la parole

Honorable François MADOUNGOU MOUKAMBALA (Rapporteur de la Commission des Affaires étrangères de la Coopération internationale de la Défense nationale et de l'intégration régionale) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport

Rapport n°011/2019 établi au nom de la Commission des affaires étrangères, de la coopération internationale, de la défense nationale et de l'intégration régionale, chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ratification du Compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le différend frontalier de l'île Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée équatoriale

La Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale s'est réunie, les mercredi 19 et vendredi 21 juin 2019, dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA en vue d'examiner le projet de loi autorisant la ratification du compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le différend frontalier de l'île Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée Equatoriale.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Blaise LOUEMBE, Président**, assisté des Députés :

- **MESSONE Noël Nelson, Vice-président ;**

- **NONO Jean, 1^{er}Rapporteur ;**

- **MADOUNGOU MOUKAMBALA François, 2^e Rapporteur.**

Dès l'entame des travaux proprement dit du projet de loi, la commission a procédé à l'audition de Monsieur **Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre des Affaires étrangères, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I-Audition

A l'entame de son propos, le Ministre a indiqué que le projet de loi relatif à la ratification du Compromis entre la République gabonaise et la République de Guinée Equatoriale, portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ), a été signé en marge de la COP 22 à Marrakech, le 15 novembre 2016 par son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur OBIANG NGUEMA MBASOGO, Président de la République de Guinée Equatoriale et Son Excellence Monsieur BAN KI-MOON, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), conformément aux articles 113 et 114 de la Constitution.

Il a expliqué que l'affaire de l'île Mbanié remonte à l'année 1974, date à laquelle le Président Omar BONGO ONDIMBA était amené à

effectuer une visite de routine sur cette partie du territoire, car notre pays y dispose depuis 1972, d'un détachement de gendarmerie.

Poursuivant son propos, il a indiqué le fondement juridique au regard du statut de cette Île était justifié par deux Accords, à savoir : le Traité du 27 juin 1900 signé à Paris entre la France et l'Espagne, délimitant leurs possessions dans le golfe de Guinée et surtout, la Convention de Bata du 12 septembre 1974, signée entre les deux pays sous l'égide de l'OUA.

Aussi, est-il à relever que le Traité de Paris ne règle que la question de l'île Corisco et de l'île Elobey qui sont attribuées à l'Espagne, sans se prononcer sur les îles méridionales et adjacentes, objets de dispute aujourd'hui. C'est la Convention de 1974 qui attribue l'île Mbanié au Gabon, puisque son article 3 stipule que « les Hautes Parties contractantes, à savoir Son Excellence Don Francisco Mathias NGUEMA BIYOGO et Albert Bernard BONGO reconnaissent que l'île Mbanié fait partie intégrante du Gabon et que les îles Elobey et Corisco font partie intégrante de la Guinée Equatoriale ».

Cependant, les autorités équato-guinéennes contestent l'opposabilité de la Convention de Bata qui n'aurait pas valablement été ratifiée et enregistrée aux Nations Unies en bonne et due forme. Ainsi, Malabo accuserait le Gabon d'occuper sans titre cette île réputée riche en pétrole. Il aurait d'ailleurs signé en 1994 un décret fixant unilatéralement, et donc

d'autorité, la frontière par laquelle il reconnaît Mbanié comme équato-guinéenne. Pourtant, la coutume et le droit international interdisent cette approche qui ne peut être que le produit d'une volonté commune établie d'accord parties, sauf pour les Etats insulaires. Or, la Guinée Equatoriale n'en est pas un.

Dans cette situation ayant toutes les apparences d'un différend, et non plus d'une simple divergence de vues entre les deux pays, comme l'on pourrait bien y croire, il fallait utiliser les voies appropriées pour un règlement définitif de la situation.

C'est ainsi que sous l'égide des Nations Unies, des négociations ont été engagées en deux étapes : l'une diplomatique et l'autre juridictionnelle. Le deuxième n'intervenant qu'en cas d'échec, d'où : la rédaction du Compromis aux fins de saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ).

Abordant le volet de la présentation du compromis, le Ministre a fait savoir qu'au sens qu'on lui accorde en droit international, c'est un Accord. Il comprend 6 articles précédés d'un préambule de 5 paragraphes. Dans le dernier de celui-ci, il est indiqué que les deux parties sont « déterminées à régler pacifiquement leur différend et, à cet effet, à le porter devant la Cour Internationale de Justice ».

Pour ce qui est de la procédure, l'article 3 du Compromis en ses points 1, 2 et 3, indiquent les modalités de présentation des pièces ainsi que

l'ordre dans lequel les parties seront entendues au sens de celle-ci. Le protocole entre en vigueur après ratification et sera enregistré aux Nations Unies, conformément à l'article 102 de la Charte (article 4 et 5). Le Compromis sera notifié au Greffier de la Cour par l'une ou l'autre des parties dans les meilleurs délais, après son entrée en vigueur (article 6).

Il est à noter que ledit Compromis a déjà été ratifié par la Guinée Equatoriale le 09 janvier 2017.

Au cas où le présent Accord était ratifié, ce différend frontalier qui dure près de quatre décennies, devra alors connaître un dénouement définitif ; ce qui n'est pas dépourvu d'intérêt pour le Gabon.

Concernant l'intérêt pour le Gabon de ratifier le Compromis de Marrakech, le Ministre a indiqué que d'un point de vue juridique, la saisine de la Cour Internationale de Justice permettra à cette haute instance juridictionnelle de dire finalement, à quel pays appartient l'île Mbanié. Cette île, d'une superficie de 20 ha est située dans les eaux gabonaises conformément aux Conventions de 1900 et de 1974.

La Cour, dont la mission est de régler sur la base du droit international le différend qui lui est soumis conformément à l'article 38 de son statut (et à l'article 2 du Compromis), devra appliquer, au-delà des Conventions visées ci-dessus, la coutume internationale, et même les principes généraux du droit reconnus

par les nations civilisées, sous réserve de la disposition de l'article 59 du statut qui établit que « la décision de la Cour n'est obligatoire que pour les Parties en litige et dans le cas qui a été décidé ».

Il a relevé que la Convention de Bata est pour la Guinée Equatoriale non valide en l'espèce. Que celle-ci n'aurait pas été enregistrée aux Nations unies conformément à l'article 102 de la Charte, et que le Gabon ne posséderait que de simples photocopies de l'Accord de 1974. Le Gabon essaiera de légitimer, au travers des Nations Unies, un document prétendument signé, il y a plusieurs décennies, et dont elle n'aurait jamais eu connaissance.

Aussi, a-t-il précisé, la Cour devrait pouvoir interpréter l'article 102 de la Charte, notamment les méthodes à suivre en vue de son application. En effet, l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat membre n'implique de la part du Secrétaire général de l'ONU aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou, de toute autre question similaire.

Par conséquent, les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument de qualité, Traité ou Accord international. C'est plutôt à la Cour de le dire sur la base du Compromis.

Il a relevé qu'au-delà du droit, l'autre intérêt est politique. A cet effet, et sans avoir à présager de ce que la Cour en décidera, la jurisprudence sur

l'affaire de l'Île sur l'affaire de l'Île Mbanié donnera au Gabon l'occasion d'exercer ou non de façon continue, effective et pacifique sa souveraineté sur cette Île.

Bien qu'étant en principe inhabitée, la décision souhaitée devrait par ailleurs permettre au Gabon de poser sur cette Île des actes d'administration tels que : la perception d'impôts, l'installation d'un poste administratif, l'opération des contrôles divers, qui sont inviolables.

Concluant son propos, il a mentionné que le dernier intérêt serait économique. En l'occurrence, la Décision de la Cour Internationale de Justice donnera l'opportunité ou non de signer en toute quiétude et de façon souveraine, des contrats d'exploration ou d'exploitation de permis délivrés par les administrations compétentes. En effet, Mbanié se situe dans le golfe de Guinée qui compterait plusieurs millions de barils de pétrole de réserves, devenant ainsi le premier pôle de production offshore.

Ainsi, le fait que du point de vue de sa portée, le Compromis de Marrakech soit finalement trilatéral, avec la signature du Secrétaire Général de l'ONU, et non simplement bilatéral, aura montré l'attachement du Gabon aux mécanismes de règlement pacifique des différends internationaux, tels que stipulés à l'article 33 de la Charte.

II-Discussion

L'exposé du Ministre, a suscité de la part des Députés, des préoccupations portant notamment sur :

- Les opportunités pour le Gabon de ratifier le compromis de Marrakech ;
- les conditions d'entrée en vigueur au regard des délais énoncés à l'article 4 du présent compromis ;
- les dispositions prises par le Gabon pour assurer sa souveraineté ;
- la mise en place d'un groupe d'experts chargé de défendre la souveraineté du pays auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ).

Répondant à ces préoccupations, le Ministre a apporté les explications suivantes :

Concernant les opportunités pour le Gabon de ratifier le compromis de Marrakech, il a fait savoir que les Chefs d'Etat Gabonais et Equato-guinéen sont convenus, sous l'égide des Nations Unies, de régler le différend de l'île Mbanié sur la question du droit international en saisissant la Cour Internationale de Justice d'autant plus que le Gabon affirme toujours sa souveraineté sur cette île.

Cette initiative, a-t-il poursuivi, met de côté toute possibilité de gestion conjointe de cette portion du territoire par les deux Etats dans la mesure où les autorités équato-guinéennes contestent l'opposabilité de la Convention de Bata qui n'aurait pas été ratifiée et

enregistrée aux Nations Unies. La ratification de ce Compromis va permettre au Gabon de continuer à exercer sa pleine souveraineté et renforcer l'installation des populations.

S'agissant des conditions d'entrée en vigueur au regard des délais énoncés à l'article 4 du présent Compromis, le Ministre a affirmé que le délai évoqué consiste en la mise en œuvre de la procédure de ratification par le Gabon du Compromis de Marrakech.

Il précise que les deux pays n'ont pas la même procédure de ratification des Accords. Celle initiée par le Gabon passe par plusieurs étapes telles que la vérification de la constitutionnalité et le vote du Parlement. En revanche, celle initiée par la Guinée Equatoriale prend en compte essentiellement la signature du Chef de l'Etat.

A cet effet, il sollicite du Parlement la ratification urgente de ce Compromis avant la fin de la session parlementaire en cours.

Quant aux dispositions prises par le Gabon pour assurer sa souveraineté, il a mentionné que plusieurs mesures politiques et administratives, ont été déjà prises et appliquées. Outre, la présence des forces de l'ordre, cette portion de territoire fait partie intégrante d'un arrondissement de la commune de Libreville et sa population participe aux différents scrutins organisés sur l'ensemble du territoire.

Venant enfin à la mise en place d'un groupe d'experts chargé de défendre la souveraineté du pays auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ), le Ministre a salué cette initiative et a souligné que les Parlementaires seront associés à ce comité. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à le doter des moyens financiers et matériels nécessaires pour assurer la défense de la souveraineté du Gabon sur cette île.

III- Examen

Passant à l'examen au fond, article par article, du projet de loi, la Commission l'a adopté sans changement.

IV- Recommandations

Recommandation 1

La Commission recommande au Gouvernement la mise en place urgente d'un comité d'experts et des moyens matériels et financiers conséquents qui permettront à celui-ci de préparer sereinement la défense de la souveraineté du Gabon sur l'île Mbanié devant la Cour Internationale de Justice.

Recommandation 2

La Commission recommande au Gouvernement de réorganiser le service en charge de la conservation des archives

nationales et d'y allouer une dotation budgétaire conséquente, utile pour le fonctionnement optimal de cette structure.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables Députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le Président : chers collègues voilà donc le rapport 11/2019. Est-ce que certains membres du Gouvernement veulent prendre la parole sur ce rapport, je regarde à gauche, à droite, donc on n'a plus rien à dire sur ce rapport. Madame le Ministre, est ce que le gouvernement aurait, à ce stade, une observation à faire ? Non, aucune observation. Voilà chers collègues, du côté du Gouvernement, il n'y a pas d'observation. Il ne nous reste plus qu'à l'adopter.

Murmures,

Je n'ai pas suivi ce qui se passe derrière le groupe.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Qui est pour ? Tous les Députés

Bien ! Écoutez, cela se passe en toute transparence sous nos yeux, je n'ai donc pas de remarque à faire. Le rapport numéro 011/ 2019 est donc adopté à l'unanimité. L'Assemblée nationale accorde donc la ratification de cet arrangement avec nos frères de la Guinée équatoriale.

Nous allons passer au deuxième rapport établi toujours au nom de la Commission des Affaires étrangères et cette fois, le rapport nous sera présenté par le Rapporteur Nono que nous invitons ici.

Rires

Honorable Jean Nono (Rapporteur de la Commissions des Affaires étrangères de la Coopération Internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale) Merci, Monsieur le Président.

Lecture du rapport.

La Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale s'est réunie, les mercredi 19 et vendredi 21 juin 2019, dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA, en vue d'examiner le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Blaise LOUEMBE, Président**, assisté des Députés :

- **MESSONENoël Nelson, Vice-président ;**
- **NONOJean, 1^{er}Rapporteur ;**
- **MADOUNGOU MOUKAMBALA François, 2^e Rapporteur.**

Dès l'entame des travaux proprement dit du projet de loi, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur **Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre des Affaires étrangères, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I-Audition

A l'entame de son exposé, **Monsieur Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre des Affaires étrangères, a fait savoir que l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA), signé par Son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, a été adopté en marge de la 10^e Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Kigali (Rwanda), le 21 mars 2018, par quarante-quatre (44) Chefs d'Etat et de Gouvernement.

En adoptant cette Convention, le Président de la République a voulu montrer à la Communauté internationale africaine, la volonté du Gabon à contribuer au processus d'intégration des marchés africains, conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja de 1991, instituant la communauté économique africaine, et aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 visant à créer un marché continental. Après cette étape fondamentale, sera établi le marché commun africain qui vise la libre circulation des personnes, des capitaux et des marchandises, et, à terme, l'intégration complète africaine.

En effet, il a fait savoir que les échanges entre pays africains sont très faibles et représentent environ 10% du commerce total de l'Afrique. En comparaison avec d'autres continents, la part des échanges inter régionaux s'élève à environ 70% dans l'Union européenne, 52% en Asie, 50% en Amérique du Nord et 26% en Amérique du Sud.

Après le Traité d'Abuja de 1991 et le Plan d'actions de Lagos, la Zone de Libre Echange Continentale Africaine peut se révéler comme instrument devant permettre à l'Afrique d'améliorer sa balance commerciale pour assurer sa croissance globale et son développement. Le marché

commun africain qui s'en suivra donnera lieu à la libre circulation des personnes et des capitaux.

Sur le contenu, l'Accord portant création d'une Zone de Libre Echange Continentale Africaine est complété par trois (03) Protocoles. Le premier porte sur le commerce des marchandises, le deuxième sur le commerce des services et le troisième, sur les règles et procédures relatives au règlement des différends.

La Convention régit le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et politique de la concurrence.

L'Accord est précédé d'un préambule qui expose les motivations des Etats membres quant à la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine.

Poursuivant son propos, il a indiqué que l'Accord institue un mécanisme de règlement des différends entre Etats parties conformément à son Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends, lequel créé un organe spécifique (article 20).

L'Accord et ses protocoles entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt du vingt-deuxième (22^e)

instrument de ratification (article 23) et n'admet aucune réserve (article 25).

Un Etat peut se retirer après cinq (5) ans à compter de la date de l'entrée en vigueur à son égard, en adressant une notification aux Etats parties par le biais de la Commission de l'Union Africaine, dépositaire du présent Accord (article 27).

En vue d'assurer une intégration plus poussée et de l'adapter aux enjeux nouveaux du développement régional et international, le présent Accord peut faire l'objet de révision tous les cinq (5) ans par les Etats parties (articles 28 et 29).

Concernant l'intérêt pour le Gabon de ratifier l'Accord, il a mentionné que l'ambition chère au président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, de faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025, vise la croissance et le développement des structures internes.

L'intégration régionale et continentale africaine fait partie de ses préoccupations dans la mesure où, une Afrique forte économiquement verra émerger le Gabon.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a manifesté sa volonté de voir le processus de création de la Zone de Libre Echange

Continentale Africaine prendre ancrage en procédant à la signature au nom du Gabon de l'Accord le 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda), lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.

Bien sûr, l'on pourrait toujours y voir des obstacles et difficultés de toute nature pour un pays comme le nôtre, où la transformation en est encore à ses débuts. Sa forte propension à l'importation risquerait fort bien de le voir inondé par des produits des autres pays africains. Par ailleurs, les monnaies africaines sont très faibles pour conduire un tel dessein.

II-Discussion

L'exposé du Ministre, a suscité de la part des Députés, des préoccupations portant notamment sur :

- l'ouverture du Gabon au marché continental ;
- les avantages accordés à la zone économique spéciale de Nkok ;
- la réforme des objectifs des marchés sous régionaux.

Répondant à ces préoccupations, le Ministre a apporté les explications suivantes :

S'agissant de l'ouverture du Gabon au marché continental, il a indiqué l'importance pour le Gabon d'être compétitif sur le plan africain au regard de sa faiblesse démographique. Il s'agit pour le Gabon, de posséder des

instruments de contrôle utiles pour une véritable intégration inter-africaine.

Quant aux avantages accordés à la Zone Economique Spéciale de Nkok, le Ministre a fait savoir que ces avantages concernent beaucoup plus les produits vendus à l'extérieur. La ratification de cet Accord va permettre au Gabon d'émerger sur la scène continentale tout en ayant en main les instruments de contrôle nécessaires à une croissance économique.

Venant enfin à la réforme des objectifs des marchés sous régionaux, il a expliqué que les communautés régionales jouent un rôle important dans la mise en place d'un marché commun africain. La CEEAC, pour sa part, procède à une amélioration des objectifs de gestion économique de ces Etats afin de permettre une réelle compétitivité sur le plan africain. Le Gabon ne doit pas être en marge de cette évolution vers une intégration continentale, a-t-il ajouté.

III- Examen

Passant à l'examen au fond, article par article, du projet de loi, la Commission l'a adopté sans changement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables Députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale et qu'elle vous demande de

bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le Président : **Merci cher collègue. Est-ce que (inaudible) j'espère que pour avoir le démarrage** de cette plénière... une stratégie adoptée par le président Blaise LOUEMBE pour faire passer certains textes sans.... Alors avant de passer ce texte au vote, je me tourne encore du côté du Gouvernement pour savoir si vous avez quelque chose à dire Madame le Ministre ?

Nanette LONGA MAKINDA (Ministre délégué aux transports et des grands travaux) : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, monsieur le président de la Commission des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et de la Défense, Honorables Députés, mesdames et messieurs, j'ai l'honneur de me présenter devant vous à la suite du Ministre des Affaires étrangères, il y a quelques jours, dans le cadre de la ratification du Compromis de Marrakech portant saisine de la Cour internationale de Justice sur le différend frontalier de l'île Mbanié entre la République gabonaise et la République de Guinée équatoriale, signé le 15 novembre 2016 à Marrakech, de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

En effet, au terme de plusieurs années de discussions et de

négociations, le Gabon et la Guinée équatoriale ont signé un Compromis qui les conduit devant la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui est priée, au regard des titres, traités et conventions évoqués par les parties, de déterminer lesquels permettent de délimiter leur frontière terrestre et maritime communes et la souveraineté sur les Iles Mbanié, **Cocotiers** et Nkoltang.

S'agissant de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine, il s'agit de montrer la volonté de notre pays à contribuer au processus d'intégration des marchés africains conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Aboudja de 1991 instituant la communauté économique africaine et aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 visant à créer un marché continental.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères de la coopération internationale et de la Défense, honorables Députés, mesdames et messieurs.

L'examen de ces deux textes n'a pas été facile. Dans les deux cas, le Gabon devra se battre pour assurer sa souveraineté d'une part et d'autres part, pour asseoir une économie toujours plus compétitive et la promouvoir sur le plan régional.

C'est pourquoi je me réjouis de la confiance que vous placez dans cette volonté des plus hautes autorités, par le

vote autorisant le président de la République chef de l'Etat à ratifier le Compromis de Marrakech portant saisine de la Cour Internationale de Justice sur le différend frontalier de l'Ile Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée équatoriale, et l'accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine.

C'est le lieu ici pour moi, de saluer le travail appréciable des honorables Députés qui, en même temps, ont examiné les deux textes en vue de leur ratification.

Enfin, je voudrais renouveler l'engagement et la détermination des plus hautes autorités gabonaises au premier rang desquels, son excellence, Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat à continuer à œuvrer pour une résolution pacifique du différend qui nous oppose à nos frères de la Guinée équatoriale et aussi à faire émerger le Gabon dans une Afrique économiquement forte. Je vous remercie.

Le Président : Merci Madame le Ministre, chers collègues, cette intervention présage d'une approbation légitime du dernier texte sur lequel je m'en vais solliciter justement votre appréciation. C'est-à-dire que nous allons passer au vote proprement dit de ce projet de loi.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? L'ensemble des députés présents.

Une fois de plus, mes collègues ont adopté à l'unanimité, le rapport n°010/2019 établi au nom de la Commission des Affaires étrangères des Relations internationales et de la Défense nationale chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant création de la zone de Libre Echange Commerciale Africaine adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

Ce rapport voté, mais voilà donc les deux projets de lois de 2018 qui sont adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Madame le ministre, merci d'apprécier le travail des députés pour leur célérité pour leur dextérité. Quand à ce qui vous concerne, bon courage dans l'affirmation de notre souveraineté et également, bon courage au gouvernement et l'action du pays en matière commerciale notamment, bon courage dans l'amélioration de la compétitivité afin que notre pays ouvert aux autres, ne puissent pas partir de cette décision que nous venons d'adopter. Et comme vous le voyez, les députés les ont adoptés à l'unanimité sans aucune réserve. Bon courage aux uns et aux autres. Madame la ministre transmettez-la au ministre en charge des Affaires étrangères et de la coopération mais également, à tous vos ministres qui s'impliquent dans le commerce et l'économie.

Chers collègues, par cette adoption, nous venons donc d'épuiser

le premier point de l'ordre du jour. L'examen et adoption de ces deux textes. Nous passons donc au point deux, les questions diverses.

Au titre des questions diverses, est ce que un collègue demanderait la parole ? Sur ma gauche non, sur ma droite non plus, alors pour meubler ce point, je m'en vais vous communiquer le programme des activités à partir de demain mardi 25 juin. Evidemment, l'administration se fera fort de nous distribuer ce programme et vous l'apprendrez, du moins pour ce qui est des plénières vous l'apprendrez à travers les médias, mais d'ores et déjà, pour organiser vos agendas, je m'en vais vous communiquer ce programme des activités à partir de demain.

Demain mardi 25 juin 2019, Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique salle Georges Damas ALEKA.

9h30 audition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales sur le texte d'emprunt.

13h30 : atelier du caucus

Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme, toujours à la salle Georges Damas Aleka. La Commission des Finances aura terminé son tour.

A 15 heures, adoption et examen du rapport de la commission ad hoc relatif au lieu de 15 heures, c'est 13heures. Le caucus c'est donc à quelle heure? Alors à 9h30 aura lieu le caucus non pas à la salle Georges Damas

Aleka mais à la salle INDJENDJET GONDJOUT, parce que à la même heure, je crois, il y aura l'audition du Ministre de l'Economie à la salle George Damas Aleka. On est obligé de travailler parallèlement parce que c'est la dernière ligne droite de cette session parlementaire. A 13 heures maintenant, la Commission des Lois pour l'examen et l'adoption du rapport de la Commission ad hoc relatif au projet de loi portant suppression de certains services publics par la Commission générale des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme.

Mercredi 26 juin toujours Commission des Lois et des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, salle Georges Damas Aleka.

9h30; audition du Ministre des relations avec les Institutions constitutionnelles en espérant qu'elle soit rétabli sinon, elle se fera représentée et des Autorités administratives indépendantes sur le projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

14h: séance plénière, adoption des textes suivants:

- proposition de loi portant protection et organisation du patrimoine nationale;

- projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de 42 millions d'euros soit vingt sept milliard cinq cent cinquante millions cent quatre vingt quatorze mille franc CFA

auprès de la Banque africaine de développement (BAD) agissant en qualité d'administrateur des **ports spéciaux Africa**.

- projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de soixante quinze millions quatre cent mille euros.

- projet de loi autorisant le président de la République à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

Cette adoption précédera la séance de questions au Gouvernement. Cette semaine, après la trêve des deux semaines précédentes, reprenez et dites aux téléspectateurs et aux auditeurs, en tout cas à la nation gabonaise, et à ceux qui nous suivent ailleurs que nous reprendront la séance des questions au Gouvernement, et cette fois-ci des questions, il y en aura beaucoup.

Chers collègues, cette journée sera très longue pour nous. Préparez-vous à tenir jusqu'au bout. Comme nous le disions tout à l'heure à Madame le Ministre en charge des Relations avec le Parlement, outre les questions qui ont été transmises au Gouvernement par écrit, il reste néanmoins les questions orales, il n'est pas exclu (ils avaient été prévenus dès le départ) qu'il y ait une ou deux questions au Gouvernement ou à des membres du Gouvernement qui ne leur auront pas été adressées préalablement. Ils s'y étaient préparés. Ils savaient qu'un jour cela arriverait. Chers collègues le mercredi sera une séance de questions au Gouvernement très

captivante et les Gabonais se mettront certainement devant leur petit écran.

Enfin, jeudi 27, je ne devrais même pas dire enfin, parce que nous avons la journée du vendredi 28. Le jeudi 27 juin, Commission de la Santé d'Education des Affaires sociales et culturelles, salle Georges Damas Aleka.

9h30 : réunion de concertation

11 heures réunion du groupe parlementaire PDG.

Séance plénière à 13 heures relative au Débat d'Orientation budgétaire, ce qui convient de retenir c'est que le jeudi 27 juin à 13 heures, il y aura une séance plénière, une séance du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est un exercice au cours duquel les membres du Gouvernement et les Députés directement ou à travers les groupes parlementaires échangeront sur l'orientation que doit prendre le budget de l'exercice 2020. Cela se passera le jeudi 27 à 13 heures.

Enfin, le vendredi 28 juin à 10 heures, ce sera la clôture de la présente session parlementaire. Ce qui vous permettra de souffler à l'issue de ces longs mois de travaux intenses et jusqu'à présent, y a ceux qui n'ont pas eu le temps de se rendre dans leur circonscription d'attache. L'occasion vous en sera désormais donnée. Encore qu'après ce 28, il y a ceux qui auront encore des missions à accomplir, et d'autres qui resteront d'astreinte.

Voilà ! chers collègues le programme indicatif sous réserve de

quelques coquilles qui ont été relevées et que l'administration corrigera avant de nous le distribuer. Puisque le problème ne manifestait pas l'intention de s'exprimer dans le cadre de ces divers, il n'y a donc plus de divers, il n'y a plus de point divers. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

*La séance est levée à 16 heures
45 minutes*